



COMPTE RENDU

Convocation du **vingt-neuf septembre deux mille vingt-et-un.**

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque conseiller, pour la tenue d'une séance ordinaire le **cinq octobre deux mille vingt-et-un.**

Ordre du jour :

Point 01/2021 : Bail emphytéotique administratif avec l'EPF d'Alsace n°2

Point 02/2021 : Décision Modificative

Point 03/2021 : Demande d'avis du Conseil Municipal pour la vente des terrains de la Paroisse Protestante

Point 04/2021 : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque de la commune de Wolfisheim

Point 05/2021 : Tarification programmation culturelle

Point 06/2021 : Délibération d'engagement des communes dans le programme ACTEE-AMI SEQUOIA

Point 07/2021 : Demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire

Point 08/2021 : Adhésion à l'agence du climat, le guichet des solutions

Point 09/2021 : Avis de la commune sur la fusion-absorption entre les établissements d'hébergements des personnes âgées de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim

Point 10/2021 : Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Annexes aux délibérations :

01/2021 : Projet avenant Bail emphytéotique administratif

02/2021 : Demande concernant la vente des terrains de la Paroisse

03/2021 : Demande de l'UEPAL concernant la vente des terrains de la Paroisse

04/2021 : Projet de protocole d'accord de fusion entre les EHPAD de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim

05/2021 : Convention d'adhésion Alsace Marchés Publics 2022

06/2021 : Charte utilisation Alsace Marchés Publics

Information au Conseil Municipal :

- Permis de construire dans la zone d'activités de Holtzheim



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 octobre 2021

Point 01/2021 : Bail emphytéotique administratif avec l'EPF d'Alsace n°2

Aux termes d'une délibération en date du 26 mars 2021, le conseil municipal de la Commune de WOLFISHEIM a sollicité l'EPF d'Alsace pour acquérir pour son compte, par actes séparés, une maison d'habitation et un ancien corps de ferme en ruine attenante, en vue d'y implanter ultérieurement des équipements publics.

Compte-tenu des travaux urgents de démolition à réaliser sur le corps de ferme menaçant ruine, et souhaitant maîtriser la conduite des opérations, la commune a souhaité conclure un bail emphytéotique administratif avec l'EPF d'Alsace. Ce bail a été signé en date du 27 juillet 2021.

Au regard des dangers présentés par ce bâtiment en grande partie en ruine, un arrêté de péril ordinaire prescrivant sa démolition partielle a été pris par Monsieur le Maire de la Commune de WOLFISHEIM en date du 13 août 2021. Suite à cette démolition, il apparaît à ce jour que des travaux de démolition s'avèrent nécessaires également sur la maison d'habitation attenante, dont la structure apparaît dégradée, rendant le présent avenant nécessaire pour permettre à la Commune de disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles, propriété de l'EPF, ce d'autant plus qu'elle a vocation à en devenir ultérieurement propriétaire pour y mettre en œuvre un projet d'intérêt général.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les articles L. 1311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L. 451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 17 décembre 2014 nommant le directeur de l'EPF d'Alsace et l'autorisant à passer des contrats et signer tous les actes pris au nom de l'établissement ;

VU la délibération du conseil municipal de WOLFISHEIM en date du 16 mars 2021, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien situé à WOLFISHEIM, 25 rue de la Mairie, figurant au cadastre sous-section 04, parcelles numéros 220 (volume AA), 221, 222, et 224, et l'acquisition d'un bien situé à WOLFISHEIM, 25 rue de la Mairie, figurant au cadastre sous-section 04, parcelle numéros 119 et 220 (volume AB), et approuvant les projets de conventions de portage foncier et de mise à disposition y relatives ;

VU les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 17 mars 2021 et du 16 juin 2021 portant accord financier pour l'acquisition des biens susvisés ;

VU la convention pour portage foncier relative aux biens susvisés, conclue en date du 21 avril 2021, entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de DIX (10) ans ;

VU les actes de vente au profit de l'EPF du bien situé à WOLFISHEIM, 25 rue de la Mairie, figurant au cadastre sous-section 04, parcelles numéros 119 et 220 (volume AB) en date du 29 juin 2021 et du bien situé à WOLFISHEIM, 25 rue de la Mairie, figurant au cadastre sous-section 04, parcelles numéros 220 (volume AA), 221, 222, et 224 en date du 6 juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de WOLFISHEIM en date du 8 juin 2021 approuvant le principe et les termes du projet de bail emphytéotique administratif relatif au bien situé à WOLFISHEIM, 25 rue de la Mairie, figurant au cadastre sous-section 04, parcelles numéros 220, 221, 222, et 224, d'une contenance totale de 8,66 ares ;

VU le bail emphytéotique administratif relatif au bien situé à WOLFISHEIM, 25 rue de la Mairie, figurant au cadastre sous-section 04, parcelles numéros 220, 221, 222, et 224, d'une contenance totale de 8,66 ares conclu en date du 27 juillet 2021 entre l'EPF d'Alsace et la Commune de WOLFISHEIM ;

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe et les termes du projet d'avenant au bail emphytéotique administratif annexé à la présente délibération, relatif au bien situé à WOLFISHEIM, 25 rue de la Mairie, figurant au cadastre sous-section 04, parcelle numéro 119.

CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire de WOLFISHEIM à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

AUTORISE l'EPF d'Alsace à faire enregistrer ledit avenant au Livre Foncier après signature par les parties.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 octobre 2021

AUTORISE l'EPF d'Alsace à régler les frais d'enregistrement et la taxe de publicité foncière au taux fixe de 125 €, ces frais et droits étant remboursables à l'EPF d'Alsace ainsi que prévu aux termes des dispositions de la convention de portage susvisée.

Point 02/2021 : Décision Modificative

Cette décision modificative porte sur deux points à savoir :

- Un réajustement du chapitre 12 concernant la masse salariale pour pallier à plusieurs imprévus :
 - 2 congés maternités et leurs remplacements
 - Prolongation du départ à la retraite d'un agent
 - Nombreux remplacements d'agents périscolaire
 - Nouvelle prime légale de précarité
- Un transfert entre deux chapitres d'investissements (le 21 et le 23) suite à l'imputation au chapitre 23 d'une partie de la fin des dépenses du CSC

IMPORTANT :

Cette délibération opère des transferts de crédits sans augmentation du montant des dépenses au budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du 16 mars 2021 adoptant le budget primitif,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES

Diminuer de 40 000 euros ce chapitre

Chapitre 12 : CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

D'augmenter de 40 000 euros ce chapitre détaillé comme ci-après :

Article 64111 rémunération principale : + 12 000 euros

Article 64118 autres indemnités : + 5 500 euros

Article 64131 rémunération : + 6 000 euros

Article 6451 cotisations à l'URSSAF : + 11 000 euros

Article 6453 cotisations aux caisses de retraite : + 5500 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 2111 – terrains nus

Diminuer de 80 000 euros

Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS

Article 2313 – Constructions

Augmenter de 80 000 euros

ENTENDU les explications du Maire

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative budgétaire n°2

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente

Point 03/2021 : Demande d'avis du Conseil Municipal pour la vente des terrains de la Paroisse Protestante

La Paroisse Protestante de Wolfisheim envisage la vente d'une parcelle de terrain section 25 n°0755 lieu-dit GEHREN pour une surface de 8a 68ca au prix de 26 040 euros, à la société Sonnendrucker par le biais de la SAFER.

Le Conseil Municipal,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 octobre 2021

Vu les dispositions particulières des communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle prévues l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de Mme Lengauer, Présidente du Conseil Presbytéral, en date du 28 août 2021

Vu la demande de l'Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine, en date du 14 septembre 2021

Entendu les explications de M. le Maire,

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable à la demande

Point 04/2021 : Demande de versement du fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque de la commune de Wolfisheim

Par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Code général des collectivités prévoit que le montant de ce fonds n'excède par la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente 45% des frais de structure de la bibliothèque de Wolfisheim que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.

Afin de permettre à la commune de Wolfisheim de continuer à percevoir cette subvention, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal,

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Wolfisheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Wolfisheim possède une bibliothèque pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité

demande le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45% des frais de structure de la bibliothèque / médiathèque.

autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Point 05/2021 : Tarification programmation culturelle

Dans le cadre de la sa programmation culturelle annuelle, la Commune est amenée à organiser des animations. Une participation financière dans ce cadre sera demandée au public.

- Spectacle de théâtre « le sauvage et le sacré »

8€ pour les adultes

5€ pour les enfants et les étudiants

- Spectacle « Faites des enfants qu'ils disent »

5 € pour tous

- Spectacle « Salut l'Arthrite »



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 octobre 2021

10 € pour tous

- Ateliers modelage :

5€ pour tous

- Musée Tomi UNGERER

45€ pour tous

Entendu les explications de M. le Maire,

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs des manifestations suivantes en donnant un avis favorable à la demande

Point 06/2021 : Délibération d'engagement des communes dans le programme ACTEE-AMI SEQUOIA

Une discussion avait été ouverte sur l'opportunité d'établir un diagnostic énergétique complet des bâtiments publics.

L'engagement avait été adopté par la municipalité de réaliser cette étude le plus rapidement possible.

Deux opportunités se sont présentées et ont nécessité une mise en œuvre rapide. A savoir le dispositif proposé par la banque des territoires de financer à hauteur de 50 % le coût dudit diagnostic et la possibilité d'un financement complémentaire par le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique)

En effet, l'Eurométropole de Strasbourg a candidaté à la seconde phase du programme ACTEE proposé par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), et plus particulièrement à l'AMI SEQUOIA. La candidature a été retenue à l'échelle de l'intercommunalité et permettra à toutes les communes de l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier de financement et d'accompagnement technique dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux.

Par cette délibération, la commune de Wolfisheim, en tant que membre de l'Eurométropole de Strasbourg, souhaite officiellement participer à ce programme, et bénéficier des aides financières prévues via le programme ACTEE et l'AMI SEQUOIA.

La commune de Wolfisheim réalise un audit énergétique des bâtiments suivants :

- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Petite Mairie
- Bibliothèque
- Ecole de musique

Le montant de l'étude sur l'ensemble des bâtiments est de 17 220,00 €, l'aide financière du programme ACTEE s'élèvera à 30 % conformément au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
Part communale 20%	3 444,00 €
Banque des territoires 50 %	8 610,00 €
ACTEE 30%	5 166,00 €
TOTAL	17 220,00 €

La commune de Wolfisheim souhaite solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du décret tertiaire (définition des besoins, identification des bâtiments concernés, recherche et remontées des données de consommation sur la plateforme OPERAT, ...).

Elle s'inscrira dans le marché global que va porter l'Eurométropole de Strasbourg pour les communes qui seront intéressées. Les limites de prestation resteront à définir dans le cadre du marché. Le montant prévisionnel du marché s'élève à 50 000 €, financé à 25 000 € par le programme ACTEE.

Ceci étant exposé



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 octobre 2021

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Marque sa volonté de participer à ce programme et bénéficier des aides financières prévues via le programme ACTEE et l'AMI SEQUOIA.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Point 07/2021 : Demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école élémentaire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2334-32 et L.2334-42, Monsieur le Maire expose le souhait de poursuivre la démarche d'adaptation de la politique énergétique de la commune en faveur de moyens de production d'électricité propre et durable.

Avec son importante surface de toiture, le potentiel solaire photovoltaïque du patrimoine communal est réel.

Monsieur le Maire précise que des panneaux photovoltaïques seront installés durant les vacances de la Toussaint 2021 sur le site de l'école maternelle.

Outre l'école maternelle, une étude de faisabilité met en avant la pertinence d'installer des panneaux photovoltaïques sur la partie principale de l'école élémentaire (exposition Sud).

Electricité de Strasbourg a en effet identifié le toit Sud de l'école élémentaire qui permettrait l'installation d'un peu plus de 80 m² de panneaux photovoltaïques, pour une puissance crête totale de 16.38 kWc. La durée d'amortissement de l'installation, après déduction des aides prévisionnelles attendues, est voisine de 7 ans.

Plan de financement de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT

Installation de panneaux photovoltaïques - école élémentaire

	Etudes de structure	Installation des panneaux photovoltaïques	Raccordement au réseau	TOTAL
€ H.T.	7 500	30 255.84	983	38 738.84
€ T.T.C.	9 000	36 307.01	1 179.60	46 486.61

	€
Etat (Dsil)	15 000
CAE (Fonds de Solidarité Territoriale)	10 000
Climaxion	3 276
Prime d'investissement	2 620
Commune	7 842.84
Total	38 738.84

Il est noté que les montants prévisionnels d'études de structure sont intégrés au plan de financement car ils peuvent bénéficier d'une aide notamment dans le cadre de Climaxion.

En effet, l'installation d'un générateur photovoltaïque sur une toiture engendre une charge structurelle supplémentaire : dans ce cadre, le programme Climaxion propose de soutenir des études structures préalables.



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 octobre 2021

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le projet tel que présenté
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter les différents partenaires chacun en ce qui les concerne pour le subventionnement du projet, y compris s'agissant des seules études préalables de structure.

Point 08/2021 : Adhésion à l'agence du climat, le guichet des solutions

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges : 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021, 2- les acteurs institutionnels, 3- les acteurs associatifs et 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Un guichet pour toutes et tous

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions notamment en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,



République française – Département du Bas-Rhin
Conseil municipal de la commune de Wolfisheim – séance du 5 octobre 2021

Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,

Considérant que la commune de Wolfisheim peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Wolfisheim à l'agence du climat, le guichet des solutions pour le premier niveau d'adhésion.

DESIGNE Eric Amiet comme titulaire et Laurence Meyer comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,

DECIDE de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain

Point 09/2021 : Avis de la commune sur la fusion-absorption entre les établissements d'hébergements des personnes âgées de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim

Vu la délibération du Conseil Municipal de Wolfisheim du 1^{er} octobre 2019 approuvant à l'unanimité le transfert de gestion de l'EHPAD « au fil de l'eau » territorial vers la fonction publique hospitalière

Vu la délibération du Centre Communal d'Action Sociale du 23 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD « Au fil de l'Eau » de Wolfisheim vers l'EHPAD hospitalier « Résidence du Parc » de Lingolsheim entraînant cession de l'autorisation attachée à l'EHPAD territorial « Au fil de l'Eau » vers l'EHPAD hospitalier « Résidence du Parc »

Vu le projet de protocole d'accord de fusion entre les EHPAD de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim figurant en annexe

Considérant que le bilan de cette première année de fonctionnement de l'entité Lingolsheim-Wolfisheim est positif, il a été décidé de poursuivre le processus d'intégration.

Considérant que ce nouveau rapprochement permet de répondre encore davantage au besoin de partager et de mutualiser les services et les prestations pour apporter la meilleure réponse d'accompagnement à la personne âgée afin d'assurer son bien-être.

Considérant qu'à l'issue de cette démarche, il est prévu de créer un Etablissement Public Intercommunal autonome afin de ne disposer que d'une seule entité juridique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la fusion de l'EHPAD « Sans Souci » de Geispolsheim à l'EHPAD Lingolsheim-Wolfisheim et à la création d'un EHPAD intercommunal et autonome avec effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire étant Président de l'EHPAD, il ne participe pas au vote.

Ceci étant exposé,

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la fusion de l'EHPAD « Sans Souci » de Geispolsheim à l'EHPAD Lingolsheim-Wolfisheim et à la création d'un EHPAD intercommunal et autonome avec effet à partir du 1^{er} janvier 2022
- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires et utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous les documents ou pièces y concourant



Point 10/2021 : Approbation de la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **approuve** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- **autorise** le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **autorise** le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

Le Maire,
Eric AMIET

